

/TMJ

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-168 du 12 Juin 1987

Portant approbation de la situation patrimoniale et du solde des Comptes de Gestion de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) pour l'exercice 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU La Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT),
- VU Le décret N° 83-318 du 7 Septembre 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP",
- SUR Proposition conjointe du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Février 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés la situation patrimoniale et le solde des Comptes de gestion de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1985 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Juin 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU

Ministre intérimaire



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 SPD 1 GCONB 1
IGE 3 MCAT-MJIEPSP 8 AUTRES MINISTERES 13 DB-DCF-DTCP 6 DI 2 BCP-DPE-
DLC-INSAE 8 BN-DAN 2 CCIB 2 SONACOP 4 CEAP 6 JORPB 1.-